

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile



ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE SEEZ

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au titre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,
VU le plan de prévention des risques naturels (PPR) prescrit le 28 avril 2000,
VU les arrêtés préfectoraux des 5 juin et 16 août 2000, 25 août 2004, 27 novembre 2007 et 12 juin 2008 modifiant le périmètre d'étude du PPR à la demande du maire,
VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juillet au 19 août 2008,
VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 2 novembre 2008,
VU la délibération n° 2008/055 du conseil municipal du 24 juin 2008 sollicitant l'organisation d'une réunion publique avant le début de l'enquête,
VU la délibération n° 2008/074 du conseil municipal du 16 septembre 2008 appelant l'attention des services de l'Etat sur les secteurs du torrent du Reclus et de la Legettaz,
SUR proposition de monsieur le chef du service restauration des terrains en montagne,

ARRETE

article 1^{er} -

le plan de prévention des risques naturels élaboré sur le territoire de la commune de Seez est approuvé.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la mairie de Seez,
- 2/ au service restauration des terrains en montagne à Chambéry,
- 3/ à la Direction Départementale de l'Équipement – SSR/PR à Chambéry
- 4/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie.

article 2 -

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- le dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché en mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

article 3 -

la sous préfète d'Albertville, le maire de la commune de Seez, le chef du service restauration des terrains en montagne, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le - 7 JAN. 2009



Rémi Thuau